

# Appel à candidatures pour le déploiement extrahospitalier de 2 équipes mobiles de gériatrie dans la région Bretagne

## Objet de l'appel à candidatures

L'Agence régionale de santé Bretagne organise un appel à candidatures auprès des 21 équipes mobiles de gériatrie (EMG) existantes pour expérimenter avec deux d'entre elles des interventions d'EMG auprès d'EHPAD et au domicile des patients âgés. Un financement sur le Fonds d'intervention régional à hauteur de 50 000 € sera accordé à chaque équipe mobile pour la mise en œuvre d'une activité extrahospitalière pour une année à compter d'octobre 2019.

## Cahier des Charges

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures : annexe 1 du présent avis.

## Pièces justificatives éligibles et modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les établissements supports d'EMG doivent adresser leur candidature via :

- un dossier papier complet à transmettre par courrier recommandé avec accusé de réception au

Dr Sophie Le Bris

ARS Bretagne

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

- un dossier électronique complet à transmettre avec la mention suivante en objet: « **AAC EMG 2019** » sur la boîte aux lettres (BAL) suivante : [ars-bretagne-prs-themepa@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-prs-themepa@ars.sante.fr)

Le dossier de candidature devra être composé :

- du dossier descriptif du projet mentionnant les objectifs poursuivis, les modalités de déploiement extrahospitalier des EMG et son articulation avec l'activité intra hospitalière existante, le territoire concerné, les moyens humains et matériels associés, l'inscription de cette démarche dans le

projet d'établissement et le PMP gériatrique du GHT auquel appartient l'établissement support de l'EMG, les partenariats en cours avec les acteurs du secteur médicosocial et du domicile dans le cadre de la structuration de la filière gériatrique,

- du calendrier prévisionnel de déploiement extrahospitalier,
- de la démarche d'évaluation prévue, hors indicateurs figurant au rapport d'activité standardisé des EMG.

La date butoir de réception des dossiers est fixée au 20 mai 2019.

Les dossiers parvenus après la date limite de clôture ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter le délai.

L'appel à candidatures fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé, dans la rubrique : appels à projets-appels à candidatures-consultation ([www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr))

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 20 avril 2019 par messagerie à l'adresse suivante : [ars-bretagne-prs-themepa@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-prs-themepa@ars.sante.fr)

## Instruction et décision

Les projets seront instruits pour :

- vérifier la recevabilité et la complétude du dossier,
- examiner l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

La décision interviendra en juin 2019.

## Calendrier

Date limite de réception des dossiers : 20 mai 2019

Date limite de décision : 30 Juin 2019

Date d'opérationnalité : octobre 2019

# Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES

## Cadrage juridique

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Code de la santé publique
- Code de l'action sociale et des familles
- Circulaire DHOS/02 n°2007-117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques et son annexe 3
- Instruction DGCS /3A/DGOS/R4/2017 du 29 décembre 2017 relative à la mise en place d'une démarche de coopération renforcée entre établissements de santé médecine, chirurgie, obstétrique et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans le cadre de l'amélioration des parcours de santé des personnes âgées

## Contexte régional

Le Projet Régional de Santé 2012-2016 visait dans sa thématique « Pathologies du vieillissement » à mieux organiser la gradation des soins et la territorialisation de l'offre gériatrique ainsi qu'une amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en soins et des accompagnements, tant à domicile qu'en établissement.

Dans ce cadre ont été menées la structuration des filières gériatriques de proximité, la mise en œuvre d'une charte de fonctionnement des EMG posant les attendus et principes de l'organisation des EMG, ainsi que la mise en place d'un rapport d'activité annuel de ces EMG.

21 EMG sont en activité sur le territoire breton, dont 6 ayant développé une activité extrahospitalière.

En 2017, l'activité extrahospitalière des EMG bretonnes était évaluée à 175 interventions dont 133 en EHPAD.

Le PRS 2018-2022 à travers sa thématique « Prévenir et accompagner la perte d'autonomie de la personne âgée » prévoit dans son chantier 2 de « Favoriser le maintien à domicile par l'évolution de l'offre de soins et d'accompagnement » :

l'organisation de l'accès à l'expertise gériatrique pour les acteurs du premier recours et les acteurs médico-sociaux fait partie des actions pouvant favoriser le maintien à domicile des personnes âgées qui le souhaitent.

Des travaux initiés menés au premier semestre 2018 au sein d'un groupe de travail régional « Filières gériatriques » réunissant des acteurs des champs sanitaire, médico-social et social ont permis l'élaboration d'un cadre d'intervention partagé pour les EMG en intra et extrahospitalier.

De manière à anticiper le renforcement des moyens des EMG annoncé dans Ma santé 2022, l'ARS Bretagne lance en 2019 auprès des 21 EMG bretonnes en activité, un appel à candidatures, à titre expérimental, pour l'élargissement du périmètre d'intervention des EMG hors les murs de l'hôpital et la structuration de leur activité extrahospitalière.

Deux de ces EMG pourront ainsi bénéficier d'un financement à hauteur de 50 000€.

## **Objectif général**

Le déploiement extrahospitalier d'une EMG participe à la facilitation de l'accès à l'expertise gériatrique pour les personnes âgées poly pathologiques et/ou à risque de perte d'autonomie. Il doit conduire à éviter les hospitalisations non programmées, réduire les hospitalisations potentiellement évitables et favoriser ainsi le maintien à domicile.

L'EMG extrahospitalière ne se substitue pas à l'offre existante en matière d'évaluation gériatrique au sein de la filière gériatrique de proximité. Elle représente une interface entre la filière de soins gériatrique, les établissements médicosociaux et les intervenants à domicile.

Elle contribue à la diffusion de la culture gériatrique sur le territoire de filière.

### **1- Cadre d'intervention extrahospitalier**

L'intervention extrahospitalière des EMG devra s'inscrire dans le cadre d'intervention partagé :

- défini par les représentants des acteurs des champs sanitaire, médicosocial et social au sein du groupe de travail régional consacré à l'organisation des filières gériatriques,
- présenté en octobre 2018 au groupe technique régional « Personnes âgées », en décembre 2018 aux fédérations sanitaires et médicosociales ainsi qu'en mars 2019 à la commission spécialisée médico-sociale de la CRSA.

## 1.1- les sites d'exercice retenus

Deux lieux d'intervention extrahospitalière ont été définis :

- les EHPAD implantés sur le territoire de filière gériatrique de proximité ne disposant pas de médecin coordonnateur et /ou pourvoyeurs d'un grand nombre d'hospitalisations non programmées au sein de la filière,
- le domicile.

## 12- les modalités d'intervention

Les modalités d'intervention sont définies avec la direction de l'établissement support de l'EMG.

La gestion des interventions extrahospitalières de l'EMG est sous la responsabilité directe du médecin coordonnateur.

La réponse aux situations d'urgence ne fait pas partie des missions de ces équipes.

**En EHPAD**, il s'agira de :

- développer des formations gériatriques inter EHPAD, à type d'actions de sensibilisation, pour ces établissements, à l'initiative de l'établissement support de filière et de l'EMG,
- favoriser le développement de la télémédecine dans le cadre de projets mutualisés,
- mettre en œuvre des interventions pour des résidents en situation dite complexe : les critères de complexité susceptibles de motiver une intervention de l'EMG ainsi que les modalités de son intervention (sur site, téléconsultation, télé expertise..) devront être définis, au regard de l'offre existante sur le territoire de filière, avec les représentants des EHPAD. Ces interventions seront réalisées à la demande expresse du médecin traitant et/ou du médecin coordonnateur dans le cadre de ses missions propres.

La mise en place de ces interventions nécessitera la signature d'un avenant conventionnel avec les EHPAD requérants et une communication auprès des médecins traitants sur les ressources gériatriques du territoire.

**A domicile**, les interventions de l'EMG seront réservées aux situations très complexes, c'est-à-dire celles pour lesquelles un maintien à domicile est encore envisageable, et pour lesquelles une consultation ou une HDJ n'ont pas pu être mises en œuvre. Ces situations n'ont pas pu être résolues par l'offre de proximité existante (équipes médicosociales du CD, équipes de soins primaires,...).

L'évaluation à domicile devra associer les professionnels y intervenant déjà et l'aidant principal.

La définition de ces situations très complexes ainsi que les modalités d'intervention nécessaires seront élaborées en concertation avec les acteurs du domicile, les

dispositifs d'intégration et de coordination, dans le cadre des travaux de la filière gériatrique.

Ces interventions se feront à la demande expresse du médecin traitant et après contact préalable avec un gériatre de l'établissement via la permanence téléphonique gériatrique.

La réponse aux demandes interviendra dans un délai n'excédant pas 15 jours.

L'EMG participe à la diffusion des bonnes pratiques gériatriques auprès des professionnels et des aidants.

## **2- Caractéristiques du projet**

Les EMG candidates sont invitées à décrire les modalités de réponse satisfaisant aux objectifs décrits précédemment, notamment le territoire d'intervention envisagé, la liste des communes couvertes et des EHPAD potentiellement concernés par une intervention extrahospitalière de l'EMG, et les relations existantes avec les professionnels du domicile.

Cette activité extrahospitalière s'inscrit en complément de l'activité intra hospitalière déjà organisée au sein de l'établissement support et répondant aux critères du cadre d'intervention précédemment décrit ainsi qu'aux règles de fonctionnement définies dans la charte régionale de fonctionnement des EMG diffusée aux établissements support en 2014 et révisée en 2017.

### **21- critères de qualité**

L'EMG intervient à la demande en ciblant les personnes âgées en situation complexe ou très complexe, dispense une évaluation gériatrique et un avis gériatrique à visée diagnostique et/ou thérapeutique, contribue à l'élaboration du projet de soins et du projet de vie de ces patients.

Elle participe à leur orientation dans la filière de soins gériatriques, en collaboration avec les acteurs du domicile ou des établissements médicosociaux. Elle contribue à favoriser leur accès aux consultations externes, hospitalisations programmées en court séjour gériatrique, un recours adapté au plateau technique et aux services spécialisés. Elle participe ainsi à améliorer la pertinence des hospitalisations et des passages par les urgences des personnes âgées.

Elle conseille et soutient les personnels des établissements médicosociaux et les intervenants du domicile dans la gestion des situations complexes.

Elle développe une culture gériatrique commune à l'ensemble des acteurs et aide à l'organisation d'échanges de pratiques.

## **22- Organisation et fonctionnement**

L'EMG candidate décrira les outils qui seront mis en place pour son fonctionnement extrahospitalier.

Elle indiquera le nombre d'interventions et la file active prévisionnels, les modalités de fonctionnement en termes de jours d'ouverture et d'amplitude horaire, et identifiera les moyens matériels nécessaires.

Elle précisera la composition pluridisciplinaire envisagée, comportant à minima une quotité de temps gériatre et infirmier, les profils des personnels et leurs effectifs quantifiés en équivalents temps plein.

Elle décrira les partenariats envisagés avec les personnels des EHPAD, des établissements médicosociaux et les intervenants à domicile ainsi que l'inscription de son activité extrahospitalière dans le projet d'établissement, le CPOM et le projet médical partagé gériatrique du GHT auquel appartient l'établissement support de l'EMG.

L'EMG candidate s'engage après validation de son projet par l'ARS Bretagne, à mettre en œuvre celui-ci dès octobre 2019.

Le budget de fonctionnement prévisionnel pour un an à compter de la date de début de l'expérimentation est une dotation issue du Fonds d'intervention régional à hauteur de 50 000€.

L'EMG candidate s'engage à renseigner dans ses rapports annuels d'activité 2020 pour l'année 2019 et 2021 pour l'année 2020, les indicateurs spécifiques à son activité extrahospitalière : nombre et origine des demandes, nombre et lieu des interventions, nombre de patients évalués, nombre de réunions de coordination autour de une ou plusieurs situations complexes, nature et contenu des actions de sensibilisation/formation menées en établissement médicosocial et/ou auprès des professionnels du domicile.

L'EMG utilisera le RA standardisé spécifique figurant en annexe 3 du présent cahier des charges.

Elle renseignera les indicateurs suivants dans l'onglet « informations complémentaires » du rapport d'activité :

- Nombre de professionnels et ETP correspondants affectés à l'activité extrahospitalière
- Plages hebdomadaires d'ouverture
- Nombre d'interventions en EHPAD et au domicile
- Délai moyen d'intervention en EHPAD et à domicile
- Nombre moyen de réunions de coordination organisées par situations complexes au domicile

- File active extrahospitalière en EHPAD et à domicile
- Nombre d'EHPAD bénéficiaires sur nombre total d'EHPAD du territoire
- Nombre de résidents de l'EHPAD bénéficiaire ayant été transférés aux urgences sur nombre total de résidents de l'EHPAD, pour chaque EHPAD concerné
- Nombre de réunions d'information/ de sensibilisation organisées pour les médecins traitants, acteurs du domicile et médecins coordonnateurs d'EHPAD, thématique(s) abordée(s), nombre et qualité des participants.

## **Annexe 2 : Fiche de candidature EMG extrahospitalière**

### **1- Présentation du porteur : établissement support**

- Nom et raison sociale
- FINESS géographique
- Nombre de sites
- Capacités au 31 décembre 2018 : nombre de lits et places installés

### **2- Description de la filière gériatrique de proximité**

- Noms des coordonnateurs administratif et médical
- Membres et partenaires
- Dispositifs de coordination et intégration
- Plan d'action : actions déjà menées et à venir
- Outils partagés

### **3- Présentation de l'EMG et de son fonctionnement actuel**

- Service de rattachement et lieu d'exercice
- Nom du médecin coordonnateur
- Professionnels exerçant au sein de l'EMG, qualification et ETP dédiés à l'EMG

### **4- Inscription de l'activité extrahospitalière de l'EMG dans le PMP gériatrique du GHT, dans le CPOM de l'établissement et le plan d'action de la filière**

### **5- Organisation future de l'équipe mobile dans le cadre de ses missions extrahospitalières**

- Fonctionnement, missions, modalités de recours, outils de liaison
- Personnels (qualification et ETP) affectés à l'activité extrahospitalière
- Convention type (ou avenant) destinée aux établissements médicosociaux susceptibles de bénéficier d'interventions de l'EMG
- Partenaires identifiés au sein de la filière gériatrique de proximité, territoire concerné, stratégie de communication envers les établissements médicosociaux et les professionnels du domicile
- Budget prévisionnel et moyens matériels requis
- Calendrier de mise en œuvre

- Activité prévisionnelle et montée en charge envisagée
- Modalités d'évaluation et de recueil des indicateurs d'activité extrahospitalière

**Annexe 3 : Rapport d'activité standardisé régional des  
EMG avec indicateurs complémentaires précisés dans  
l'onglet Informations complémentaires**